



Concours photo  
#MaMobilitéRennes1

UNIVERSITÉ DE   
**RENNES 1**



## Article 1 : Organisateur et période

L'Université de Rennes 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se trouve à Rennes (35065), 2, rue du Thabor, organise via la Direction des Affaires et Relations Internationales (DARI), un concours de photographies désigné « #MamobilitéRennes1 » du 14 octobre à 12 :00 au 15 novembre 2021 à 11h59 (heure de Paris).

Le concours s'adresse :

- Aux étudiants de l'Université de Rennes 1, partis en **mobilité d'études ou de stage**, en 2020-2021, ou actuellement en mobilité, **via un accord bilatéral ou via le programme Erasmus+**.
- Aux étudiants internationaux actuellement inscrits à l'Université de Rennes 1 en **mobilité d'études ou de stage, via un accord** (bilatéral ou Erasmus+) ou en **mobilité individuelle**.

Les photos doivent être envoyées par mail à la Direction des affaires et des relations internationales (cf. art3). Suite à leur réception par la DARI, elles seront publiées en simultanée sur la page Instagram [@mamobilitérennes1](#) et dans un album photo sur la page [Facebook de l'Université de Rennes 1](#). Le nombre de likes cumulé entre la photo publiée sur Instagram et la photo sur Facebook sera comptabilisé à la fin du concours.

Ce concours n'est pas associé, géré, ou sponsorisé par Facebook dont la responsabilité ne pourra en aucune manière être mise en cause du fait de l'organisation du jeu par l'Université de Rennes 1. La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement.

## Article 2 : Participation

Les participants doivent avoir une inscription valide en tant qu'étudiant à l'Université de Rennes 1 au titre de l'année 2020-2021 ou de l'année 2021-2022.

La participation est limitée à une seule photo par étudiant-e.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants ou sociétés. Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier à l'Université de Rennes 1 à sa demande, sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le jeu est accessible exclusivement sur réseau Internet pendant la durée du concours, via Facebook ou Instagram.

Aucune photo à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène, ou contrevenant aux lois sur les marques déposées ou le copyright, ou inacceptable pour quelque raison que ce soit, ne pourra être primée et entraînera la disqualification de son auteur. A fortiori, toute photographie devra

respecter la charte d'utilisation et de modération de la page Facebook de l'Université de Rennes 1. (<https://www.facebook.com/notes/université-de-rennes-1/pour-bien-sentendre-petite-charte-dutilisation-et-de-modération-de-la-pagefacebook/598210503583534>)

### Article 3 : Concours

Les participants au concours devront envoyer via leur adresse email étudiante **une seule photo** accompagnée de leur nom, prénom, l'année de la mobilité et une légende et faisant figurer en objet du mail : « Concours #MamobilitéRennes1 2021 ».

Dans le cas où un-e des participant-e-s n'est plus étudiant-e à l'Université de Rennes 1 en 2021-2022, il/elle pourra participer via son adresse email personnelle en joignant un justificatif de son statut étudiant à l'Université de Rennes 1 pour l'année 2020-2021.

La photographie produite par les candidats devra **mettre en valeur la mobilité étudiante effectuée dans le cadre du programme Erasmus+ ou dans le cadre d'un accord bilatéral** ou en mobilité individuelle

Pour ce faire, il est conseillé aux participants de soigner plus particulièrement :

- > L'originalité de la photo
- > L'angle de la prise de vue
- > La qualité visuelle de la photo (si possible plus de 100ko afin d'assurer une qualité minimum)
- > Le respect du thème

Le principe du concours est le suivant :

L'étudiant désireux de participer (ci-après le « participant ») doit, pour que sa participation soit prise en considération, envoyer à la DARI via son adresse email étudiante **une seule photo** accompagnée de son nom, prénom, l'année de la mobilité et une légende.

Pour concourir, merci d'adresser votre photo à l'adresse : [international-communication@univ-rennes1.fr](mailto:international-communication@univ-rennes1.fr) avec pour objet « Concours #MamobilitéRennes1 2021 ».

Le vote des étudiants se déroulera sur la période du 14 octobre au 11 novembre 2021 à 11h59, la sélection des photographies et les délibérations du jury se dérouleront quant à elles la semaine 48.

### Article 4 : Sélection des gagnants

Le prix du public et le prix du jury seront décernés aux photographies ayant reçu le plus de « likes » ou ayant été sélectionnées par le jury.

#### 1) Le prix du public :

La photo qui rassemblera le plus de likes cumulés sur Instagram et Facebook se verra remettre le « prix du public » ;

## 2) Le prix du jury :

Le Jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut, le cas échéant, décider de ne pas attribuer la totalité des prix, voire de prix. L'organisateur se réserve le droit d'ajouter et de supprimer des prix.

Un même candidat ne pourra se voir accorder qu'un seul prix.

## Article 5 : Dotations

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations, quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

### ▪ Prix du public (photo ayant reçu le plus de likes)

- Un pass Interrail 5 jours d'une valeur de 212 euros. Plus d'informations sur <https://www.interrail.eu/fr/interrail-passes/global-pass>

### ▪ Prix du jury (Direction des affaires et des relations internationales)

- 1er prix : un sweat UR1
- 2e prix : un T-shirt UR1
- 3e prix : une gourde UR1

## Article 6 : Annonce des gagnants et remise des lots

Les photos gagnantes seront partagées par l'Université de Rennes 1 sur son site internet ainsi que via ses pages Facebook, Twitter et Instagram.

- Les lauréats seront contactés par email et/ou messagerie privée du gain de leur lot.
- La remise des lots se fera lors d'un événement dédié accueillant les gagnants, participants ainsi que les étudiants désireux de participer à l'événement. Une inscription préalable à l'événement sera nécessaire.

## Article 7 : Droits

Conformément aux dispositions prévues par la Commission Nationale Informatique et Libertés, toute personne qui laisse ses coordonnées dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données la concernant (art. 34 de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit adressez-vous à l'Université de Rennes 1 à cette adresse : [international-communication@univ-rennes1.fr](mailto:international-communication@univ-rennes1.fr) (Université de Rennes 1 – Direction des Affaires et des Relations Internationales, Cité internationale, Place Paul Ricœur, 35044 Rennes Cedex)

## Article 7bis : Droits d'image

Le jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection de la photographie déposée par le candidat notamment si une publication reproduit un travail protégé.

Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à la photographie transmise et s'engagent à relever et garantir les organisateurs du concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché à la photographie présentée.

Tout candidat au concours « MamobilitéRennes1 » s'engage à :

- > Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.
- > Autoriser l'organisateur et les partenaires de l'opération « #MamobilitéRennes1 » à utiliser sans contrepartie, à compter de la date de publication de la photo, la photo utilisée pour le concours, pour la promotion de l'Université de Rennes 1 avec la mention de son auteur.
- > Ne pas être à l'origine d'actes ou propos relevant d'un comportement inapproprié, notamment mauvaise foi, manque de fair-play ... sous peine de disqualification.

## **Article 9 : Règlement**

Le présent règlement est consultable sur la page web dédiée à aux Erasmus Days organisés par l'Université de Rennes 1 du 14 au 15 octobre à l'adresse suivante :

<https://etudiant.univ-rennes1.fr/erasmus-days-2021> ou sur simple demande à [international-communication@univ-rennes1.fr](mailto:international-communication@univ-rennes1.fr) (Université de Rennes 1 – Direction des Affaires et des Relations Internationales, Cité internationale , Place Paul Ricœur, 35044 Rennes Cedex)

Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande expresse et concomitante à la demande de règlement.

## **Article 10 : Dates et durée du concours**

- **Lancement du concours** “#MamobilitéRennes1” le jeudi 14 octobre 2021 à 12h, heure de Paris
- **Participation en ligne** : entre le jeudi 14 octobre 2021 à 12h et le jeudi 11 Novembre à 11h59, heure de Paris.
- **Vote via le Facebook et l'Instagram** de l'Université de Rennes 1 : entre jeudi 14 Octobre 2021 à 12h et le jeudi 11 Novembre à 11h59, heure de Paris.
- **Annonce des résultats** : Semaine 48 (2021)
- **Remise des prix** : Semaine 48 (2021)

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d'être modifié par les organisateurs du concours. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats sur le site [\\_https://etudiant.univ-rennes1.fr/erasmus-days-2021](https://etudiant.univ-rennes1.fr/erasmus-days-2021)

## **Article 11 : Loi française**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.